

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 13 - Jeudi 15 avril 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 28 avril 2021, de 8h30 à 12h15, à la Halle des Expositions à Delémont

Ordre du jour:

1. Communications
2. Questions orales

Interpellations

3. Interpellation N° 954
Structure Sports-Arts-Etudes (SAE) – une filière en danger? Jelica Aubry-Janketic (PS)
4. Interpellation N° 955
Belprahon lâché, comment réparer ce mauvais coup? Rémy Meury (CS-POP)
5. Interpellation N° 956
Identité électronique – quel choix pour le canton du Jura. Hanno Schmid (VERTS)
6. Interpellation N° 957
Ligne Porrentruy-Delémont: « voyageurs-kilomètres » ou « pendulaires-satisfaction »? Baptiste Laville (VERTS)
7. Interpellation N° 958
Attractivité de la ligne Bienne-Belfort. Stéphane Theurillat (PDC)
8. Interpellation N° 959
Votation sur les initiatives phyto extrêmes. Alain Koller (UDC)
9. Interpellation N° 960
Exploitation des lignes de bus de CarPostal SA: CarPostal SA respecte-t-elle ses engagements? Amélie Brahier (PDC)

Département de l'économie et de la santé

10. Question écrite N° 3359
Allons-nous enrayer l'agonie des restaurants et des commerces? Vincent Eschmann (PDC)

11. Question écrite N° 3364
Pour un plan de sortie de crise dans le canton du Jura. Yann Rufer (PLR)
12. Question écrite N° 3365
Restaurateurs jurassiens, point de situation? Raoul Jaeggi (Vert'lib)
13. Question écrite N° 3366
Pandémie et restaurants: faisons le point! Yves Gigon (UDC)

Département des finances

14. Modification de la loi sur les émoluments (première lecture)
15. Motion N° 1353
Diminution des EPT au sein de l'administration cantonale. Stéphane Theurillat (PDC)
16. Motion N° 1354
Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat. Anne Froidevaux (PDC)
17. Motion N° 1356
Pour une révision du décret sur les traitements du personnel de l'Etat et une mise en adéquation avec les réalités économiques et sociétales. Pierre Parietti (PLR)
18. Motion N° 1355
Pour une Constitution plus ambitieuse. Thomas Schaffter (PCSI)
19. Postulat N° 430
Repensons la structure de l'Etat avec une stratégie concrète pour diminuer le nombre d'employés d'Etat! Pauline Queloz (Indépendante) et consorts

Département de l'environnement

20. Motion N° 1357
Un manuel pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes. Pauline Queloz (Indépendante) et consorts
21. Question écrite N° 3363
Sécuriser la forêt. Baptiste Laville (VERTS)

Delémont, le 1^{er} avril 2021

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 5 de la séance du Parlement du mercredi 31 mars 2021

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs: Godat Ivan (VERTS) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jelica Aubry-Janketic (PS), Stéphane Babey (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Alain Beuret (Vert'lib), Serge Beuret (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Quentin Haas (PCSI), Christophe Schaffter (CS-POP), Didier Spies (UDC), Josiane Sudan (PDC) et Bernard Varin (PDC).

Suppléants: Lisa Raval (PS), Lionel Maitre (PDC), Suzanne Maitre (PCSI), Raoul Jaeggi (Vert'lib), Anne-Lise Chapatte (PDC), Pauline Christ Hostettler (PS), Thomas Schaffter (PCSI), Tania Schindelholz (CS-POP), Francine Stettler (UDC), Magali Voillat (PDC) et Jacques-André Aubry (PDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés.)

1. Communications

En ouverture de séance, le Parlement accueille le conseil municipal et le président du conseil de ville de Moutier pour célébrer le vote positif du 28 mars 2021 sur le rattachement de Moutier au canton du Jura.

2. Questions orales

- Leïla Hanini (PS): Sous-traitance des lignes Car-Postal aux Franches-Montagnes (partiellement satisfaite)
- Audrey Voutat (VERTS): Organisation de l'administration pour l'accueil de Moutier (satisfaite)
- Vincent Wermeille (PCSI): Engagement des astreints à la protection civile dans le cadre de la gestion de la pandémie (satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR): Etat de préparation du concordat avec le canton de Berne pour le transfert de Moutier (satisfait)
- Brigitte Favre (UDC): Augmentation des cas de violence conjugale et mesures prises (partiellement satisfaite)
- Marcel Meyer (PDC): Non-reconduction de certaines commissions et groupes de travail pour la législature 2021-2025 (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Sécurité des cyclistes sur les routes jurassiennes (satisfait)
- Céline Robert-Charrue Linder (VERTS): Sanctions contre une manifestation à Undervelier à l'occasion de l'anniversaire de grève des femmes (partiellement satisfait)
- Raoul Jaeggi (Vert'lib): Obligation de réservation pour les vélos dans les trains Intercity (satisfait)
- Ernest Gerber (PLR): Levée de quarantaine possible suite à un test négatif après 7 jours et conséquences sur l'indemnité pour perte de gain (satisfait)

- Alain Koller (UDC): Formulaire d'éligibilité pour la vaccination contre le COVID-19 et contrôle des informations données (satisfait)
- Anne-Lise Chapatte (PDC): Campagne d'encouragement à la vaccination contre le COVID-19 (satisfaite)
- Gabriel Voirol (PLR): Utilisation des bons de l'Association du commerce jurassien (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Entreprise en faillite mais toujours ouverte? (satisfait)

3. Motion interne N° 150

Sessions du Parlement: siéger et voter à distance.
Vincent Hennin (PCSI)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 150 est rejetée par 34 voix contre 24.

Interpellations

4. Interpellation N° 951

Bulle immobilière: assistons-nous à une densification inutile de certaines communes?
Baptiste Laville (VERTS)

Développement par l'auteur.

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

5. Interpellation N° 952

Culture et sport: le COVID vainqueur par KO?
Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que douze députés acceptent.

6. Interpellation N° 953

Une bulle d'oxygène pour la jeunesse jurassienne.
Pauline Christ Hostettler (PS)

Développement par l'auteur.

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que douze députés acceptent.

Présidence du Gouvernement

7. Motion N° 1351

L'information à la population compte!
Yann Rufer (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion est acceptée par 47 voix contre 11.

8. Question écrite N° 3357

Dénomination des départements: le Parlement devant le fait accompli? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

9. Question écrite N° 3358

COVID-19 et droit constitutionnel.
Audrey Voutat (VERTS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports**10. Motion N° 1333****Pour que les établissements scolaires mettent à disposition des protections hygiéniques.****Raoul Jaeggi (Indépendant/Vert'lib)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1333 est acceptée par 40 voix contre 11.

Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture**11. Modification de l'arrêté du 9 décembre 2020 portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes (COVID-19)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, la modification de l'arrêté est acceptée par 54 députés.

12. Question écrite N° 3339**Lutte contre le coronavirus: quelles solutions avec les tests rapides.****Raoul Jaeggi (Indépendant/Vert'lib)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

32. Résolution N° 207**Transports publics: maintenons les cartes journalières! Nicolas Girard (PS)**

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 207 est adoptée par 49 députés.

33. Résolution N° 208**Contre la réservation obligatoire pour une meilleure intermodalité train-vélo! Emilie Moreau (Vert'lib)**

Développement par l'auteur

Au vote la résolution N° 208 est adoptée par 43 voix contre 2.

Les procès-verbaux N° 3 et 4 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12h30.

Delémont, le 1^{er} avril 2021Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 6
de la séance du Parlement
du mercredi 31 mars 2021**Lieu: Hôtel du Parlement à DelémontPrésidence: Katia Lehmann (PS), présidenteScrutateurs: Ivan Godat (VERTS) et Leïla Hanini (PS)Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du ParlementExcusés: Jelica Aubry-Janketic (PS), Stéphane Babey (PDC), Serge Beuret (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Loïc Dobler (PS), Quentin Haas (PCSI), André Henzelin (PLR), Alain Schweingruber (PLR), Josiane Sudan (PDC), Bernard Varin (PDC) et Audrey Voutat (VERTS).Suppléants: Lisa Raval (PS), Lionel Maitre (PDC), Anne-Lise Chapatte (PDC), Pauline Christ Hostettler (PS), Jude Schindelholz (PS), Thomas Schaffter (PCSI), Stéphane

Brosy (PLR), Pierre Chételat (PLR), Magali Voillat (PDC), Jacques-André Aubry (PDC) et Roberto Segalla (VERTS). (La séance est ouverte à 13h45 en présence de 60 députés.)

Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture
(suite)**13. Motion N° 1363****Patente et faillite.****Yves Gigon (UDC)****14. Motion N° 1364****Un avenir pour les restaurateurs!****Emilie Moreau (Vert'lib)**

Les deux motions sont traitées conjointement

Développement par leurs auteurs.

Le Gouvernement propose d'accepter les deux motions.

Au vote:

- la motion N° 1363 est acceptée par 55 voix contre 4.
- la motion N° 1364 est acceptée par 54 voix contre 5.

15. Question écrite N° 3359**Allons-nous enrayer l'agonie des restaurants et des commerces? Vincent Eschmann (PDC)***(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)***16. Question écrite N° 3362****Conséquences indirectes de la pandémie: quels impacts sur la santé psychique?****Pauline Christ Hostettler (PS)**

L'auteur partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département des finances, des ressources humaines et des communes**17. Motion N° 1346****De nouvelles recettes? Une contribution de solidarité pour les plus riches, par exemple.****Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1346 est rejetée par 37 voix contre 21.

18. Postulat N° 428**Augmentation du nombre de répudiations de successions: quels impacts?****Gabriel Voirol (PLR)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat est accepté par 39 voix contre 16.

19. Motion N° 1349**Mesure 125 OPTI-MA: mettre un terme au provisoire.****Gabriel Voirol (PLR)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1349 est acceptée par 53 députés.

20. Motion N° 1350**Favoriser les fusions successives de communes.****Ernest Gerber (PLR)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1350a est accepté par 51 voix contre 5.

21. Motion N° 1352

Soupers de Noël et sorties annuelles: tous au bistrot! Pauline Queloz (Indépendante) et consorts

Les auteurs retirent la motion N° 1352.

22. Postulat N° 429

Et si la CPJU investissait une partie de sa fortune dans la transition énergétique jurassienne? Ivan Godat (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 429 est rejeté par 37 voix contre 14.

Département du territoire, de l'environnement et des transports

23. Postulat N° 421

Notre dépendance au numérique: un nouveau paradigme Roberto Segalla (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 421 est refusé par 30 voix contre 24.

24. Postulat N° 424

Valorisons mieux l'eau de pluie Jacques-André Aubry (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 424 est accepté par 45 voix contre 8.

25. Postulat N° 426

Un réel changement au niveau de l'approvisionnement énergétique dans le canton du Jura Didier Spies (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 426 est rejeté par 36 voix contre 13.

26. Question écrite N° 3336

Combien la nouvelle loi sur le CO₂ va-t-elle coûter aux collectivités publiques? Alain Koller (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

27. Question écrite N° 3344

Service des infrastructures (SIN): combien de travaux adjudés à des entreprises ne sont finalement pas réalisés? Didier Spies (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

28. Question écrite N° 3353

Déménagement de l'administration cantonale de Morépoint à StrateJ: quels avantages? Lionel Montavon (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

29. Question écrite N° 3356

Décharge du SEOD: une décharge qui se décharge de ses conséquences? Loïc Dobler (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

30. Question écrite N° 3360

Ligne Delémont-Porrentruy: le retour des trains rapides? Baptiste Laville (VERTS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

31. Question écrite N° 3361

Au chevet du climat à 80%. Céline Robert-Charrue Linder (VERTS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17 h 30.

Delémont, le 1^{er} avril 2021

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté

portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes (mesures COVID-19)

Modification du 31 mars 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 60 de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 3 de l'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾,

vu la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atténuer l'impact économique de l'épidémie de COVID-19, arrête:

I.

L'arrêté du 9 décembre 2020 portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes (mesures COVID-19)³⁾ est modifié comme il suit:

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier ¹ Un crédit supplémentaire de 50,186 millions de francs destiné à soutenir financièrement les entreprises jurassiennes en difficulté suite à l'épidémie de COVID-19 est accordé au Service de l'économie et de l'emploi.

² Ce crédit supplémentaire comprend, compte tenu de la contribution attendue de la Confédération en application de l'article 12 de la loi COVID-19, un montant à charge du canton de 19,106 millions de francs au plus.

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 4 ¹ Ne peuvent prétendre à l'obtention d'une aide que les entreprises qui sont à même de prouver leur viabilité et qui démontrent avoir subi des préjudices en 2020 ou en 2021 en raison de l'épidémie de COVID-19.

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 ¹ Aucune aide ne peut être allouée ou versée après le terme fixé par l'ordonnance sur les cas de rigueur COVID-19⁴⁾.

² Seules sont traitées les demandes d'aide déposées jusqu'au 30 juin 2021 pour les préjudices subis en 2020

et jusqu'au terme fixé par le Gouvernement par voie d'ordonnance pour ceux subis en 2021.

Article 9, alinéa 1 (nouvelle teneur) et **alinéa 1bis** (nouveau)

Art. 9¹ Le montant des crédits supplémentaires est imputable au budget du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3635.01 pour les contributions non remboursables et rubrique 305.5450.01 pour les prêts. Le Gouvernement procède à la répartition entre les deux rubriques.

^{1bis} Le crédit supplémentaire est imputable au budget 2020 à concurrence de 15,066 millions de francs et au budget 2021 pour le solde.

Article 11, alinéa 2, nouveau tiret (à introduire en fin de liste)

² Il règle notamment les points suivants:

- le versement éventuel d'avances.

II.

¹ En dérogation à l'article 78, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾, la présente modification n'est pas soumise au référendum facultatif.

² La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 31 mars 2021

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 101
- 2) RSJU 818.101.26
- 3) RSJU 901.81
- 4) RS 951.262

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 13 juin 2021

Le Conseil fédéral a fixé au 13 juin 2021 le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 18 janvier 2018 « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique »;
- l'initiative populaire du 25 mai 2018 « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »;
- la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19);
- la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂);
- la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 15 avril 2021.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation cantonale du 13 juin 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche 13 juin 2021 la votation populaire concernant:

- L'initiative populaire cantonale « Egalité salariale: concrétisons! »;

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- a) Les Suisses âgés de dix-huit ans et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) Les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur dernière commune de domicile en Suisse ou leur commune d'origine;
- c) Les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine;
- d) Les étrangers domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 15 avril 2021.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Ordonnance

concernant les mesures de soutien aux entreprises jurassiennes en difficulté suite à l'épidémie de COVID-19

Modification du 2 mars 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 60 de la Constitution cantonale¹⁾, vu l'article 3 de l'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾,

vu la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atténuer l'impact économique de l'épidémie de COVID-19, arrête:

I.

L'ordonnance du 10 décembre 2020 concernant les mesures de soutien aux entreprises jurassiennes en difficulté suite à l'épidémie de COVID-19³⁾ est modifiée comme il suit:

Annexe 1, sous-titre « Formes d'aides », Contributions non remboursables, 4^e puce, phrase introductive (nouvelle teneur)

Formes d'aides

Contributions non remboursables

(...)

- Des avances peuvent être versées pour les entreprises qui ont dû cesser leurs activités ou ont été fortement touchées entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 mars 2021, selon les modalités suivantes:

(...)

Annexe 2, sous-titre « Formes d'aides », Contributions non remboursables, 4^e puce, phrase introductive (nouvelle teneur)

Formes d'aides

Contributions non remboursables

(...)

- Des avances peuvent être versées pour les entreprises qui ont dû cesser leurs activités ou ont été fortement touchées entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 mars 2021, selon les modalités suivantes:

(...)

II.

La présente modification prend effet le 1^{er} mars 2021.

Delémont, le 2 mars 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RSJU 101
- 2) RSJU 818.101.26
- 3) RSJU 901.811

République et Canton du Jura

Ordonnance

concernant le programme horaire des enseignants de la scolarité obligatoire

Modification du 30 mars 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 13 juin 2006 concernant le programme horaire des enseignants de la scolarité obligatoire¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 5a (nouveau)

Art. 5a Puisqu'il n'effectue pas l'ensemble des tâches associées à l'enseignement au sens de l'article 48, alinéa 4, de la loi sur le personnel de l'Etat²⁾, l'enseignant engagé à la période qui ne dispose pas de la totalité de la formation requise par la description de la fonction voit son temps de travail réduit de 10%.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Delémont, le 30 mars 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RSJU 410.252.1
- 2) RSJU 173.11

République et Canton du Jura

Ordonnance

portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19

Modification du 2 mars 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 17 novembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elle règle en particulier la procédure et les critères d'attribution pour les demandes déposées:

- par les entreprises culturelles et les acteurs culturels afin d'obtenir une indemnisation de leurs pertes financières au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de l'ordonnance COVID-19 culture²⁾ (ci-après: indemnisation) ou
- par les entreprises culturelles afin d'obtenir une contribution à des projets de transformation au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre b, de l'ordonnance COVID-19 culture²⁾ (ci-après: contribution).

Article 3, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 1bis (nouveau)

Art. 3 ¹ Sont concernées par la présente ordonnance:

- les entreprises culturelles qui ont leur siège dans le canton du Jura, qui existaient déjà le 15 octobre 2020 et qui ne sont ni des personnes morales de droit public, ni des unités administratives de l'Etat;
- les acteurs culturels qui peuvent faire valoir des dommages subis dans l'exercice d'une activité lucrative indépendante, qui ont leur domicile dans le canton du Jura et qui y étaient déjà domiciliés quand le dommage est survenu.

^{1bis} Les organisations d'amateurs sont réputées entreprises culturelles et peuvent prétendre aux aides financières visées à l'article 1, alinéa 1, lettre a, si elles sont dotées d'un budget d'au moins 50 000 francs pour leurs manifestations et qu'elles subissent une perte d'au moins 10 000 francs.

Article 5, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 5 ¹ Les demandes d'indemnisation ou de contribution sont à adresser à l'Office de la culture.

² Seules les demandes transmises par voie électronique ou par courrier postal dans les délais impartis par l'ordonnance COVID-19 culture²⁾, complètes et accompagnées des formulaires officiels disponibles à l'adresse www.jura.ch/culturecovid, sont traitées.

Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le département auquel est rattaché l'Office de la culture est compétent pour statuer si le montant octroyé dépasse 12 000 francs.

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 7 ¹ Les demandes sont évaluées, d'une part, en fonction de la viabilité des entreprises culturelles et des acteurs culturels impactés par l'épidémie de coronavirus et, d'autre part, à la lumière de leurs missions et de la politique culturelle de la République et Canton du Jura, en veillant au respect de l'intérêt public.

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 ¹ Les demandes sont évaluées en particulier sur la base des critères suivants:

- apport à la sauvegarde et au renforcement du tissu culturel cantonal;
- besoins financiers;
- plausibilité de la réalisation du projet;
- viabilité et durabilité de celui-ci;
- collaboration avec d'autres entreprises culturelles partageant tout ou partie des mêmes objectifs.

² Les aides financières couvrent au maximum 80 % des coûts d'un projet et se montent au maximum à 300 000 francs par entreprise culturelle.

II.

La présente modification prend effet le 19 décembre 2020.

Delémont, le 2 mars 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 443.15

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la convention tarifaire entre Sani-Care et tarifsuisse sa concernant le remboursement des prestations de transport assis dans le Canton du Jura valable dès le 1^{er} janvier 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 16 février 2021,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire n° 45.500.1876C entre Sani-Care et tarifsuisse sa concernant le remboursement des prestations de transport assis dans le Canton du Jura valable dès le 1^{er} janvier 2021, est approuvée.

² L'annexe 1 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021. Il abroge l'arrêté du 21 avril 2020.

Delémont, le 23 mars 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant l'approbation du plan définitif
de la nouvelle répartition, du nouvel état
des servitudes, des charges foncières et des
annotations et mentions du remaniement
parcellaire de Grandfontaine et des nouvelles
servitudes de passage du sous-périmètre
forestier**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 96 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹⁾,

vu l'ordonnance du 18 août 1992 réglant la procédure de réquisition et d'inscription d'un remaniement parcellaire au registre foncier²⁾,

vu la demande d'approbation du 24 juin 2020 du Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine,

considérant que:

- le projet de nouvelle répartition 1:5000 a été déposé à l'enquête publique au secrétariat communal de Grandfontaine du 9 juin 2011 au 28 juin 2011;
- le projet de tableau de l'état de propriété, le plan des servitudes, le projet concernant la nouvelle fixation des servitudes, charges foncières, annotations et mentions ainsi que le plan de réseau des chemins ont été déposés à l'enquête publique au secrétariat communal de Grandfontaine du 9 juin 2011 au 28 juin 2011;
- les servitudes de passage dans le sous-périmètre de desserte forestière ont été déposées à l'enquête publique au secrétariat communal de Grandfontaine du 1^{er} mars 2012 au 20 mars 2012;
- toutes les oppositions ont pu être liquidées;
- le directeur technique atteste que toutes les oppositions contre le projet de nouvelle répartition et le projet de nouvelle fixation des servitudes ont été liquidées et qu'il en a été tenu compte dans les actes soumis à l'approbation;

arrête:

Article premier Le plan de répartition définitive 1:5000 du 16 novembre 2020, le tableau de l'état de propriété, répartition définitive du 16 novembre 2020, le plan de répartition définitive, servitudes, 1:5000 du 16 novembre 2020, le nouvel état des servitudes, charges foncières, annotations et mentions du 16 novembre 2020, ainsi que les nouvelles servitudes de passage du sous-périmètre forestier sont approuvés.

Art. 2 En application de l'article 97 de la loi sur les améliorations structurelles, le Service de l'économie rurale déposera sur le bureau du Registre foncier, dans les trente jours qui suivent la présente approbation, les documents nécessaires à l'inscription du nouvel état au Registre foncier.

Art. 3 Le Service de l'économie rurale est autorisé, à la demande du Registre foncier ou du géomètre, à procéder à des modifications du dossier de remaniement destinées à corriger des erreurs non décelées lors de sa vérification. Les propriétaires concernés seront entendus et, au besoin, leur accord sera requis.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 9 mars 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 913.1
2) RSJU 913.113

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 mars 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission intercantonale de littérature pour la période 2021-2025:

- M. Loïc Burki, organiste;
- M^{me} Elisabeth Fornerod, bibliothécaire;
- M^{me} Livia Lüthi, assistante-doctorante;
- M^{me} Elodie Paupe, assistante-doctorante.

La présidence et la vice-présidence sont déterminées par la commission.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 mars 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission cantonale d'estimation des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques pour la période 2021-2025:

- M. Hervé Bader;
- M. Luc Bron;
- M^{me} Muriel Gobat;
- M. René Kratzer;
- M. Markus Mettler;
- M^{me} Mélanie Oriet;
- M. André Schaffner;
- M. Hervé Schaffter;
- M. Michel Vindret.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Muriel Gobat et la vice-présidence à M. Luc Bron.

Le secrétariat est assumé par le Service des contributions qui assiste aux séances de la commission avec voix consultative.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 mars 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission cantonale d'estimation foncière pour la période 2021-2025:

Membres:

- M. Dominique Boillat;
- M. Guy Juillard;
- M. Claude-André Rossé;
- M. Luc Bron.

Suppléants:

- M. Maurice Chavanne;
- M. André Koller.

La présidence de la commission est confiée à M. Claude-André Rossé. Son suppléant est M. Guy Juillard.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 mars 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres des Conseils de la «Fondation «Maison Roland Léchet-Légobbe» en faveur de la République jurassienne» et de la «Fondation «Roland Léchet-Légobbe» en faveur de l'Unité du Jura» pour la période 2021-2025:

- M^{me} Rosalie Beuret Siess, ministre, Porrentruy;
- M. Michel Hauser, historien, Porrentruy;
- M. Jean-François Scherrer, avocat-notaire, Porrentruy.

La présidence des deux conseils est confiée à M^{me} Rosalie Beuret Siess.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 23 mars 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer du Jura (C.J.) SA pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026:

- M^{me} Elisabeth Baume-Schneider;
- M^{me} Géraldine Beuchat-Willemin;
- M. François-Xavier Boillat.

Le mandat de M. François-Xavier Boillat prend fin le 30 juin 2023.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 30 mars 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des archives pour la période 2021-2025:

- M. François Comte, journaliste;
- M. Daniel Kress, archiviste-adjoint des Archives d'Etat de Bâle-Ville;
- M^{me} Anne Roy-Fridez, conseillère municipale;
- M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture;
- M^{me} Gladys Winkler Docourt, chancière d'Etat.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Christine Salvadé.

Le secrétariat de la commission est assuré par les Archives cantonales.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 30 mars 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Commission intercantonale des arts de la scène pour la période 2021-2025:

- M^{me} Claudine Donzé, organisatrice d'événements culturels;
- M. David Largo, enseignant de cirque;
- M. Stéphane Thies, comédien et animateur théâtre.

La présidence et la vice-présidence sont déterminées par la commission.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 30 mars 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission déchets et sites pollués pour la période 2021-2025:

- M^{me} Valérie Froté, représentante du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy;
- M. Philippe Eggertswyler, représentant du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy;
- M^{me} Sabine Lachat, représentante de l'Association jurassienne des communes;
- M. Jacques Vuillaume, représentant de l'Association jurassienne des communes;
- M^{me} Mélina Brülhart, représentante du Syndicat des communes des Franches-Montagnes;
- M. André Tschudi, représentant du Syndicat des communes des Franches-Montagnes;
- M. Claude Gorrara, représentant du Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs;
- M^{me} Claire Agnolini, représentante du Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs;
- M^{me} Taylor Quenet, représentante de l'Office de l'environnement;
- M. Christophe Badertscher, représentant de l'Office de l'environnement.

La présidence de la commission est confiée à M. Christophe Badertscher.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 30 mars 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la division santé-social-arts du Service de la formation postobligatoire pour la période 2021-2025:

- M. Jean-Marc Brun, directeur Ecole Pierre Coullery;
- M^{me} Danielle Fleury Vermot, responsable de formation Hôpital du Jura;

- M. Jean-Michel Hofmann, directeur Résidence Claire-Fontaine;
- M. Etienne Jay, professeur Haute Ecole fribourgeoise de travail social;
- M^{me} Céline Jolidon, directrice de l'Organisation du monde du travail santé-social Jura;
- M. Jean-Noël Maillard, directeur Caritas Jura;
- M^{me} Marielle Mancuso, responsable année propédeutique santé (APS) Haute Ecole de santé ARC;
- M. Jean-Marc Pouly, maître d'enseignement formation continue à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle;
- M. Daniel Roulin, directeur du Centre de formation professionnelle Berne francophone santé-social;
- M^{me} Nicole Ventura, directrice-adjointe Fondation pour l'aide et les soins à domicile;
- M^{me} Bérénice Willemin, directrice Maison de l'enfance de Haute-Sorne.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Danielle Fleury Vermot.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Marie-Claude Marquis Stämpfli, secrétaire à la division santé-social-arts.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la division technique du Service de la formation postobligatoire pour la période 2021-2025:

- M. Pierre-Alain Berret, Chambre de commerce et d'industrie du Jura;
- M. Pascal Docourt, Espace Formation Emploi Jura;
- M. Arnaud Maître, domaine industriel;
- M. Gérard Maret, Centre d'enseignement professionnel des industries de la métallurgie;
- M^{me} Noémie Petignat, domaine industriel;
- M^{me} Joëlle Pittet, domaine horloger;
- M. Denis Prêtre, Haute Ecole Arc domaine ingénierie;
- M^{me} Sandra Raval, domaine industriel;
- M^{me} Fabienne Roth, domaine pharmaceutique;
- M^{me} Anne-Sophie Spérisen, domaine industriel;
- M^{me} Géraldine Studer, domaine horloger.

La présidence de la commission est confiée à M. Arnaud Maître.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Nathalie Meier, secrétaire à la division technique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission cantonale d'experts pour l'espèce caprine pour la période 2021-2025:

- M. François Vogel;
- M. Jean Leuenberger;
- M. Jean-François Vogel.

La présidence de la commission est confiée à M. François Vogel.

La vice-présidence de la commission est confiée à M. Jean Leuenberger.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'économie rurale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission cantonale d'experts pour l'espèce ovine pour la période 2021-2025:

- M. Théo Gerber;
- M. François Vogel;
- M. Frédéric Juillerat;
- M. Jean-François Vogel.

La présidence de la commission est confiée à M. Théo Gerber.

La vice-présidence de la commission est confiée à M. François Vogel.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'économie rurale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des examens professionnels de fin d'apprentissage pour la période 2021-2025:

- M. Yves Buerki, représentant du domaine mécanique automobile;
- M^{me} Nathalie Caviezel, représentante de l'Etat;
- M. Christophe Chavanne, représentant du domaine logistique;
- M. Gervais Gigon, représentant du domaine technique;
- M. Daniel Goffinet, représentant du domaine mécanique;
- M^{me} Laurence loset, représentante du domaine santé;
- M^{me} Laurie Leuenberger, représentante du domaine social;
- M. Frédéric Ramseyer, représentant du domaine architectural;
- M^{me} Corinne Roso, représentante du domaine commercial;
- M^{me} Muriel Roth, représentante du domaine commercial;
- M. Alexandre Werren, représentant du domaine restauration.

La commission des examens professionnels de fin d'apprentissage assume les tâches de la commission d'examen pour les professions de l'industrie et des arts et métiers et celles de la commission d'examen pour les professions du commerce et de la vente.

La présidence de la commission est confiée à M. Yves Buerki.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la formation postobligatoire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des cours et des examens pour l'obtention du certificat de capacité de responsable d'établissement public pour la période 2021-2025:

- M. Pascal Aubert, membre du comité de Hôtel & Gastro Union Romandie;
- M^{me} Linda Bapst, chimiste cantonale;
- M. Jean-Louis Donzé, directeur de Gastroconsult SA;
- M. Guillaume Lachat, directeur de Jura Tourisme;
- M. Maurice Paupe, restaurateur, président de Gastro Jura;
- M. Boris Rubin, juriste au Service de l'économie et de l'emploi;
- M. Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi;
- M^{me} Manuela Stalder, secrétaire de GastroJura.

La présidence de la commission est confiée à M. Claude-Henri Schaller.

Le secrétariat de la commission est assuré par GastroJura.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de pilotage pour la mise en œuvre du programme cantonal de développement des compétences de base chez les adultes pour la période 2021-2024:

- M. Nicolas Ackermann, chef du secteur Observation et mesures de marché du travail du Service de l'économie et de l'emploi;
- M^{me} Nicole Bart, responsable du Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme du Service de la population;
- M. Guillaume Christe, assistant social HES au Service de l'action sociale;
- M^{me} Christel Lovis, cheffe de projets au Service de la formation postobligatoire;
- M. François Rebetez, vice-directeur d'AvenirFormation.

La présidence du groupe de pilotage est confiée à M^{me} Christel Lovis.

Le secrétariat du groupe de pilotage est assuré par le Service de la formation postobligatoire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil scolaire pour la période 2021-2025:

- a) Représentant-e-s des enseignant-e-s
 - M^{me} Antoinette Kottelat, directrice école primaire Haute-Sorne;
 - M. Jérôme Cotting, directeur école primaire Courroux;
 - M. Philippe Bourquard, enseignant Collège Thurmann;
 - M^{me} Marie-Josée Friche, enseignante division lycéenne;
 - M. Loïc Stalder, directeur division commerciale;
 - M^{me} Carmen Kocher, directrice Collège Saint-Charles.
- b) Représentant-e de l'éducation des adultes
 - M^{me} Valérie Parrat, secrétaire générale UP Jura.
- c) Représentant-e-s des parents d'élèves
 - M^{me} Véronique Cortat;
 - M^{me} Stéphanie Riat-Schaffner;
 - M. Stéphane Bart;
 - M^{me} Joëlle Girardin.
- d) Représentant-e-s des apprenti-e-s et étudiant-e-s
 - M^{me} Héloïse Schaffter, division lycéenne;
 - M. Florian Wolfer, division lycéenne;
 - M^{me} Chloé Choffat, division santé-social-arts;
 - M^{me} Marion Hirschi, division commerciale.
- e) Représentant-e-s des syndicats et associations patronales
 - M^{me} Jennifer Comment, juriste Fédération des Entreprises Romandes;
 - M. Rémy Meury, président de la coordination des syndicats.

M^{me} Marie-Andrée Beuret, pour la Collectivité ecclésiastique catholique-romaine, Chevenez, et M. Jürg Furrer, pour la Collectivité réformée, Courrendlin, assistent aux séances en qualité de représentant-e-s des Eglises avec voix consultative.

M^{me} Geneviève Constantin, directrice de la Fondation Père, Courtételle, assiste sur invitation du Conseil scolaire, aux séances avec voix consultative.

Le secrétariat du Conseil scolaire est assuré par le Service de l'enseignement.

Les membres du Conseil scolaire mentionnés à l'article premier sont nommés pour la législature qui s'achève au 31 décembre 2025, à l'exception des représentant-e-s des étudiant-e-s et des apprenti-e-s dont la période de nomination s'achève au 31 juillet 2023.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations pour la période 2021-2025:

- a) en qualité de représentants de l'Etat:
 - M^{me} Véronique Bittner-Priez, déléguée aux affaires intercantionales;
 - M. Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi;

- M. Lionel Socchi, délégué à la promotion économique;
 - M. Yann Voillat, responsable du bureau des passeports et des légalisations.
- b) en qualité de représentants des employeurs:
- M. Pierre-Alain Berret, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura;
 - M^{me} Marjolaine Cordier, directrice de Vardeco SA, groupe Acrotec;
 - M. Paul Cramatte, administrateur et directeur général de la société Paul Cramatte SA;
 - M. Vincent Gigandet, directeur de la FER-Arcju.
- c) en qualité de représentants des travailleurs:
- M. Patrick Cerf, secrétaire syndical, UNIA Transjurane;
 - M. Loïc Dobler, responsable régional, Syna;
 - M^{me} Rebecca Lena, secrétaire régionale, UNIA Transjurane;
 - M. Thomas Sauvain, secrétaire général, Union syndicale jurassienne.

Sont nommés membres suppléants de la commission pour la période administrative 2021-2025:

- a) en qualité de représentants des employeurs:
- M. Jean-Marc Bouduban, directeur RH de la société PRECI-DIP SA;
 - M. Patrick Fleury, Chef d'entreprise CLA Clinical Laboratory Automation SA;
 - M. Guy Jubin, directeur RH et finance de Louis Bélet SA;
 - M. Cyrille Monnin, Chef d'entreprise, Productec SA.
- b) en qualité de représentants des travailleurs
- M^{me} Claudia Catellani, secrétaire syndicale, UNIA Transjurane;
 - M^{me} Lucie Charmillot, secrétaire syndicale, Syna;
 - M^{me} Joana Chena Basanta, secrétaire syndicale, SSP-Jura;
 - M^{me} Dominique Stalder, secrétaire syndicale, UNIA Transjurane.

La présidence de la commission est confiée à M. Claude-Henri Schaller.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'économie et de l'emploi.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Corban

**Assemblée bourgeoise ordinaire
mercredi 28 avril 2021 à 20h 15, à la salle
des assemblées**

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter l'accord de pouvoir se fournir en bois de feu, selon les circonstances, auprès d'une commune faisant partie du même triage forestier que la Bourgeoisie de Corban.
3. Comptes 2020.
4. Divers et imprévus.

Conseil bourgeois.

Courrendlin

**Réglementation locale
du trafic sur une route communale**

Vu la décision du 29 mars 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

- **Rue des Prés, au niveau de la parcelle N° 1271**
Pose du signal OSR 4.17 «Parcage autorisé» avec plaque complémentaire «Dépose minute», y compris marquage au sol de la place de parc.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Courrendlin, le 15 avril 2021.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 29 mars 2021

Tractandum N° 02/2021

Le crédit de Fr. 1395000.– pour le renouvellement des centres de données, la mise en place d'un «portail clients», de la GED et l'adaptation de GEONIS au sein de l'Administration communale est accepté.

Tractandum N° 03/2021

Le crédit de Fr. 1850000.– HT pour la réalisation des centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de l'écoquartier «Résidence du Parc de la Sorne» est accepté.

Tractandum N° 04/2021

Le crédit des SID de Fr. 1600000.– HT pour la réalisation des installations de chauffage par «Contracting énergétique» pour les quatre premiers bâtiments de l'écoquartier «Résidence du Parc de la Sorne» est accepté.

Tractandum N° 05/2021

Le crédit-cadre 2021-2025 des SID de Fr. 500000.– HT pour équiper 100 places de parc en milieu locatif avec des bornes de recharge électriques est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 17 mai 2021

Au nom du Conseil de Ville
La présidente: Florine Jardin.
La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Haute-Sorne

**Réglementation locale
du trafic sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 15 mars 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

- **Berlincourt**, carrefour rue de l'école Berlincourt - route principale
- **Bassecourt**, carrefour rue des Jardins - rue Abbé Monin
- **Courfaivre**, carrefour rue de la Maîcheleur - rue Saint-Germain

vu la présence d'un miroir, la règle de priorité est modifiée. Le signal OSR 3.02 «Cédez le passage» est remplacé par le signal OSR 3.01 «Stop».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bassecourt, le 25 mars 2021.

Conseil communal.

Montfaucon

**Assemblée des ayants droit à la jouissance
des pâturages, vendredi 30 avril 2021 à 20h 00,
au complexe scolaire de Montfaucon**

*LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE
LORS DE CETTE ASSEMBLÉE*

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des ayants droit du 20 novembre 2020.
3. Comptes 2020.
4. Création et nomination du poste de gestionnaire d'AGATE.
5. Divers et imprévus.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Montfaverghier

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages, mercredi 28 avril 2021, à 20 h 00, à la salle du Bureau communal

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 30 octobre 2020.
4. Nomination du comité.
5. Nomination d'un président des assemblées.
6. Comptes 2020.
7. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

Soyhières – Les Riedes-Dessus

Assemblée communale extraordinaire mardi 11 mai 2021, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Ratifier le procès-verbal de la dernière assemblée du 20 janvier 2021.
2. Discuter et voter le nouveau règlement relatif à la garde et la taxe des chiens.
3. Discuter et voter l'abrogation du règlement sur la protection des données personnelles.
4. Discuter et voter le crédit de Fr. 49500.00, pour la réfection du cimetière, comprenant la réfection du mur intérieur, son engazonnement, la réfection partielle du mur d'enceinte ainsi que des chemins d'accès. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation.
5. Discuter et voter le décompte final du projet « Révision complète du PAL », voté le 27 juin 2006. Donner compétence au conseil communal pour la consolidation du crédit.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 90000.00, pour la révision complète du plan d'aménagement local (PAL). Donner compétence au conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
7. Informations.
8. Divers.

Conseil communal

Les règlements mentionnés sous point 2 et 3 ci-dessus sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 11 mai 2021, au Secrétariat communal et sur le site internet (www.soyhieres.ch) où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Important: Nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard **la veille de la prochaine assemblée.**

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bonfol

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 28 avril 2021, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2020.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Bonfol, le 2 avril 2021.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courroux – Courcelon

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 28 avril 2021, à 20 h 00, au Centre paroissial Trait d'Union

La séance se déroulera conformément aux normes sanitaires en vigueur – Port du masque obligatoire

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2020 et voter les dépassements de budget.
3. Ratifier la modification de la convention de l'Unité pastorale Saint-Germain.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Saignelégier

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 5 mai 2021, à 20h15, à la salle communale des Pommerats

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation des comptes 2020 et des dépassements de budget.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Saint-Ursanne et environs

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 27 avril 2021, à 20h00, à la Maison des Œuvres de Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée du 18 janvier 2021.
Le procès-verbal complet peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau. Possibilité d'obtenir une copie sur demande au secrétariat de la cure et de le consulter sur le site www.cath-ajoie.ch.
3. Décision concernant la lecture du procès-verbal.
4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2020 de la commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs et du Musée Lapidaire ainsi que les prélèvements sur les fonds de réserves.
5. Démission et remplacement du président.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Saint-Ursanne, le 8 avril 2021.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vicques

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 21 avril 2021, à 20h00, à la Maison Saint-Valère

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2020.
3. Divers.

Vicques, le 6 avril 2021.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: Laurence Raccordon, Le Boitchelat 60, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Lena SA, Lorette 30, 2900 Porrentruy

Description de l'ouvrage: Avenant à l'avis de construction d'une villa familiale avec poêle, couvert à voitures avec panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 226, sise à la Rue Ernest Dau-court, 2942 Alle. Affectation de la zone: Habitation, HA.

Dérogation requise: Cf. avis de construction du 25 mars 2021.

Dimensions de la villa: Longueur 14m16, largeur 12m51, hauteur 5m04, hauteur totale 7m36; couvert à voitures: longueur 7m00, largeur 5m50, hauteur 2m91.

Ouvrage: Pompe à chaleur air/eau extérieure.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 avril 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 30 mars 2021.

Conseil communal.

Alle

Requérant: De Luigi SA, Marino De Luigi, La Rochette 17, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bâticoncept Architecture S.à.r.l, Gérald Henzelin, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une résidence de 6 appartements avec garage à voitures 4 places et balcons-terrasses, local technique, PAC air-eau extérieure + pose de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture sud-est, surface 53,90 m².

Cadastre: Alle. Parcelle N° 6315, sise au lieu-dit Coinat-Dessous (Route de Courgenay), 2942 Alle. Affectation de la zone: Centre CAa.

Dimensions: Longueur 26m40, largeur 13m00, hauteur 8m75, hauteur totale 10m27.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte gris clair; toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 mai 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 31 mars 2021.

Conseil communal.

Alle

Requérant et auteur du projet: Michel Bélet, Chemin de l'Allaine, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'un muret en pierre, en limite sud.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 178, sise au Chemin de l'Allaine, 2942 Alle. Affectation de la zone: Zone à bâtir, Ha.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (alignements aux équipements et cours d'eau).

Dimensions: Longueur 22m80, largeur 20 cm, hauteur 20 cm.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par

écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 mai 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 9 avril 2021.

Conseil communal.

Alle

Requérant et auteur du projet: Marti Arc Jura SA, Pascal Beuret, Rue Saint-Maurice 11, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Démolition de la station-service N° 1A et du bâtiment N° 1, transformations extérieures et intérieures du bâtiment N° 3; démolition partielle du bâtiment N° 5 et construction d'un nouveau bâtiment administratif / stockage; container extérieur pour phytosanitaires; installation de 494 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau bâtiment; nouvelles places de parc et réfections des aménagements extérieurs.

Cadastre: Alle. Parcelles N°s 3636, 3635 et 1550, sises à la Route de Miécourt, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dimensions du nouveau bâtiment: Longueur 33m00, largeur 30m00, hauteur (administration) 6m63; hauteur (stockage) 8m96.

Genre de construction: Matériaux façades: tôle, teinte grise, et crépi, teinte blanche; toiture: tôle, teinte grise, et toiture plate fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 mai 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 12 avril 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Asuel

Requérants: Sandra et Christophe Meury, Les Malettes 4b, 2954 Asuel.

Projet: Remplacement de la fosse septique par une mini-STEP enterrée, selon dossier déposé, sur les parcelles N°s 543 et 616, surfaces 2167 et 2207 m², sises au lieu-dit Les Malettes. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; cuve Carat Graf®: longueur 4m35, largeur 2m50, hauteur 3m60, hauteur totale 3m60.

Genre de construction: Cuve plastique.

Dérogations requises: Article 24 ss LAT, article 21 LFOR.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2021 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 7 avril 2021.

Conseil communal.

Les Bois

Requérants: Florence et Santos Quispe Apaza, Le Cerneux-Godat 1, 2336 Les Bois. Auteur du projet: BT-L Sàrl, Rue Neuve 17, 2740 Moutier.

Projet: Transformation et assainissement du bâtiment N° 1: isolation thermique, pose de panneaux solaires en toiture, transformation int., ouverture de velux, nouvel accès ouest et escalier ext. sud, aménagement de places de stationnement ext. non couvertes + régularisation de travaux effectués sans autorisation pour l'aménagement d'une fromagerie sans vente directe sur le site, sur la parcelle N° 738, surface 1752 m², sise au lieu-dit Le Cerneux-Godat. Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales: Existantes; escalier extérieur: longueur 2m50, largeur 1m00, hauteur 1m80, hauteur totale 1m80; accès ouest: longueur 4m70, largeur 1m80, hauteur 1m60, hauteur totale 1m60.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; façades: existant inchangé; toiture: tuiles, teinte idem existant.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2021 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 12 avril 2021.

Conseil communal.

Courchavon

Requérants: Edith et Rolf Amstutz, Mormont 51, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Châtelain, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une bergerie avec grange, fumière, cave, chambre froide, technique, WC/douche, local de transformation produits maraîchers, escalier et passerelle ext. + murs de soutènement pierre et rondins, sur la parcelle N° 316, surface 3777 m², sise au lieu-dit Mormont. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 28m75, largeur 10m50, hauteur 8m92, hauteur totale 9m90.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: B.A. et briques ciment apparents, teinte grise, bardage bois, teinte grise, et tôles profilées, teinte brun rouge; toiture: tôles profilées, teinte rouge sombre.

Dérogation requise: Article 37 RCC (remblais).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2021 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 12 avril 2021.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Danielle et Martial Voumard, Les Places 26, 2720 Tramelan. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: Pose d'une PAC géothermique pour le bâtiment N° 1, sur la parcelle N° 274, surface 3652 m², sise à la Rue Paul-Montavon. Zone d'affectation: Centre CA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2021 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 avril 2021.

Conseil communal.

Courrendlin / Rebeuvelier

Requérants: Céline Mariethoz et Vincent Dreier, Route de Vermes, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: KWSA, Rue Charles-Schaublin 3, 2735 Malleray.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cheminée salon, PAC, couvert à voitures, terrasse couverte, panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 1265, surface 655 m², sise à la Rue des Mûriers. Zone d'affectation: Habitation HAb. Plan spécial: La Condemne II.

Dimensions principales: Longueur 18m40, largeur 7m40, hauteur 7m40, hauteur totale 9m50; terrasse couverte: longueur 2m00, largeur 7m90, hauteur 3m70, hauteur totale 3m70.

Genre de construction: Matériaux: B.A., isolation périphérique; façades: ardoise, teinte brun foncé, et crépi, teinte gris béton; toiture: tuiles, teinte brun foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mai 2021 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 30 mars 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Carole Zuber et Hector Vazquez, Chemin de Guiguerez 2, 2822 Courroux. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par A. Joliat, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une piscine enterrée chauffée par PAC ext. et d'un local technique, sur la parcelle N° 1983, surface 1868 m², sise au Chemin de Guiguerez. Zones d'affectation: Habitation HA (projet) et agricole ZA.

Dimensions piscine: Longueur 9m40, largeur 4m40, profondeur 1m50, profondeur totale 1m50; local technique: longueur 2m65, largeur 1m08, hauteur 2m20, hauteur totale 2m20.

Genre de construction: Matériaux piscine: B.A. / local technique: brique; façades local technique: brique apparente, teinte grise; toiture local technique: dalle B.A.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 15 avril 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Anne et Cyril Julien, Route de Bertigny 49, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Swiss Homes Wood Sàrl, La Croix-de-Pierre 1, 2915 Bure.

Projet: Rénovation et assainissement énergétique du bâtiment N° 13: isolation (façades, charpente, plancher), pose d'une nouvelle couverture, d'un poêle et d'une douche, construction d'un escalier d'accès en façade est, obturation fenêtre ouest, modification fenêtres sud, ouverture de 2 fenêtres (est et nord), réfection ponctuelle lambris existant, remplacement chauffe-eau, sur la parcelle N° 4164, surface 458 m², sise au Chemin de la Tuère. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; escalier ext.: longueur 1m20, largeur 1m20, hauteur 2m25, hauteur totale 2m25.

Genre de construction: Matériaux: brique et ossature bois existants; façades: lambris sapin existant, teinte brune; toiture: tuiles béton, teinte graphite (anthracite).

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 15 avril 2021.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant et auteur du projet: Stéphane Joliat, Rue de la Tuilerie 12, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle à pellets, panneaux solaires en toiture, couvert voiture et bûcher + couvert à vélos + terrasse couverte en annexes contiguës, sous-sol partiel + citerne enterrée récupération EP, sur la parcelle N° 2154, surface 794 m², sise à la Rue de la Tuilerie. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14m25, largeur 12m00, hauteur 6m50, hauteur totale 6m50; sous-sol: longueur 3m20, largeur 3m40, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70; couvert voiture/bûcher: longueur 6m10, largeur 3m84, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70; couvert vélos: longueur 2m00, largeur 2m00, hauteur 3m40, hauteur totale 3m40; terrasse couverte: longueur 6m42, largeur 3m00, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi teinte blanc cassé et bardage bois teinte grise; toiture: toiture plate, fini gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Article 210 RCC - PRE.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2021 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 8 avril 2021.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant: Xavier Boillat, Courtemelon 7, 2852 Courtételle. Auteur du projet: RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: Modification du permis de construire N° 291/17 octroyé le 3.4.2018, soit: abandon production électricité et injection dans le réseau au profit d'épuration du biogaz produit et injection dans le réseau gaz existant, modification/adaptation des dimensions et emplacement des installations et bâtiments, raccordement au réseau de gaz, panneaux solaires sur pans sud halles compost et principale, et modifications selon dossier déposé; avec complément au rapport d'impact sur l'environnement; sur la parcelle N° 2244, surface 432279 m², sise au lieu-dit Courtemelon. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions halle compost: longueur 96m40, largeur 20m00, hauteur 8m00, hauteur totale 10m50; halle principale: longueur 50m30, largeur 21m00, hauteur 8m50, hauteur totale 11m20; biodômes: longueur 13m40, largeur 20m60, hauteur 3m90, hauteur totale 7m00; galerie technique: longueur 12m00, largeur 3m00, hauteur 4m00, hauteur totale 4m00; biofiltre diamètre 4m00: longueur 12m00, largeur 5m00, hauteur 10m00, hauteur totale 10m00; épuration: longueur 22m00, largeur 9m00, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90; digesteur: longueur diamètre 22m00, largeur diamètre 22m00, hauteur 6m50, hauteur totale 6m50; post-digesteur: longueur diamètre 22m50, largeur diamètre 22m50, hauteur 7m10, hauteur totale 7m10; local de pompage: longueur 10m55, largeur 6m75, hauteur 3m50, hauteur totale 3m50; 2 cuves: longueur 4m00, largeur 8m00, hauteur 5m75, hauteur totale

5m75; préfosse enterrée: longueur diamètre 12m00, largeur diamètre 12m00, profondeur 3m50, profondeur totale 3m50; balance métallique + B.A.: longueur 20m00, largeur 3m60, hauteur 0m20, hauteur totale 0m20; stockage final: longueur diamètre 24m50, largeur diamètre 24m50; hauteur 8m00, hauteur totale 15m10.

Genre de construction: Matériaux halles: B.A. et ossature métallique / biodômes, épuration, digesteur, post-digesteur, local pompage, préfosse et stockage final: B.A. / biofiltre et cuves: polyester; façades halles: tôle, teinte RAL 8014 / biodômes: B.A., teinte grise et polyester, teinte blanche / biofiltre: polyester, teinte blanc cassé / conteneur, filtres et compresseur sur dalle B.A. épuration: métal, teinte verte / digesteur, post-digesteur, local pompage: tôle, teinte brune / stockage final: B.A., teinte grise, et bâche, teinte verte / cuves: polyester, teinte à préciser; toiture halles: tôle, teinte brune, et panneaux / biodômes: bâche, teinte noire / conteneur, filtres et compresseur sur dalle B.A. épuration: métal, teinte verte / digesteur, post-digesteur, local pompage: B.A., teinte grise / stockage final: bâche, teinte verte / biofiltre: végétalisation / cuves: polyester, teinte à préciser.

Dérogation requise: Article 20 al. 1 et 22 al. 1 DRN – distance entre bâtiments et hauteur (halles, biofiltre et stockage final).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2021 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 8 avril 2021.

Conseil communal.

Courtételle

Requérante et auteur du projet: Hoirie Christe, par Gautier Willemin, Rue Saint-Maurice 12, 2852 Courtételle.

Projet: Rénovation et assainissement du bâtiment N° 12, pose d'une isolation périphérique, rehaussement toiture et modification pente pour aménagement des combles, aménagement de 5 logements en PPE, pose d'une PAC ext. et de panneaux solaires en toiture, création d'une cage d'escalier et d'un ascenseur ext. et de balcons/terrasses + aménagement 8 cases de stationnement non couvertes et d'un accès bitumineux, sur la parcelle N° 1550, surface 1229 m², sise à la Rue Saint-Maurice. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 13m62, largeur 14m33, hauteur 8m99, hauteur totale 10m90; accès rez (nord): longueur 6m77, largeur 2m20, hauteur 1m70, hauteur totale 1m70.

Genre de construction: Matériaux: existant, isolation périphérique + B.A.; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles, teinte grise.

Dérogation requise: MA15 RCC (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2021 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 12 avril 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Madame Hennet Nelly, Rue Franche 15, 2800 Delémont. Auteur du projet: ADA Sàrl, Rue de Fer 9, 2800 Delémont.

Projet: Remplacement du chauffage à mazout existant par la pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de tuiles photovoltaïques sur la toiture sud, sur la parcelle N° 717, surface 209 m², sise à la Rue Franche, bâtiment N° 15. Zone d'affectation: HAb, Zone d'habitation A secteur b.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: existant; façades: existant, couleur existante; couverture: existant et tuiles photovoltaïques; chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 mai 2021 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 8 avril 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Claude Studer, Rue des Prés Liavas 51, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: KD Construction Sàrl, Denis Keller, Champ du Moulin 9, 2853 Courfaivre.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale, pose de panneaux thermiques en toiture et pose d'une pompe à chaleur extérieure.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 4524, sise à la Rue des Etangs, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa. Plan spécial: Longues-Royes Ouest.

Dimensions maison familiale: Longueur 16m95, largeur 10m60, hauteur 6m74; réduit: longueur 6m40, largeur 2m35, hauteur 3m60; réduit + garage: longueur 9m60, largeur 6m70, hauteur 3m75.

Genre de construction: Maison familiale, façades: isolation périphérique, crépis blanc; toiture: toiture plate en gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 mai 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Sorne, le 15 avril 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant et auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et bûcher; pose d'une pompe à chaleur et panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3492, sise au lieu-dit Champs des Masses, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2.

Dimensions maison familiale: Longueur 10m70, largeur 7m90, hauteur 6m22; couvert à voitures et bûcher: longueur 4m80, largeur 7m90, hauteur 2m50.

Genre de construction: Maison familiale, façades: crépi minéral, blanc cassé; toiture: gravillons, toiture plate.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 mai 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 15 avril 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant et auteur du projet: Emilien Mercier, Rue des Franchises 22, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert à voitures en ossature bois.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2819, sise à la Rue des Franchises, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 51 lit.b RCC (alignement par rapport à l'équipement de détail).

Dimensions: Longueur 6m20, largeur 5m20, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois, revêtement bitumineux et protection de l'étanchéité.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 mai 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 12 avril 2021.

Service UEI.

Rossemaison

Requérants: Evelyne et Fabrice Cuttat, Rue du Progrès 13, 2800 Delémont. Bureau d'architecture Robin Voyame Sàrl, Rue du Haut-Fourneau 8, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires sur toiture plate, terrasse couverte, garage double et réduit en annexe + piscine enterrée chauffée, sur la parcelle N° 557, surface 831 m², sise à la Rue Bellevue. Zone d'affectation: Habitation HAF. Plan spécial: Sous-Montchaibeux modifié.

Dimensions principales: Longueur 15m00, largeur 11m56, hauteur 5m50, hauteur totale 5m50; annexe (53,60 m²): longueur 5m90, largeur 9m09, hauteur 3m25, hauteur totale 3m25; piscine: longueur 3m50, largeur 7m30, profondeur 1m50, profondeur totale 1m50.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépi, teinte pastel/blanc cassé et pierre naturelle calcaire, teinte jaunâtre; toiture: fini gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mai 2021 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 6 avril 2021.

Conseil communal.

Rossemaison

Requérant et auteur du projet: IMJU SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: Construction de 2 maisons jumelées avec couverts à voitures, réduits ext., coupoles lumières, poêles et PAC ext., sur les parcelles N°s 735 et 743, surfaces 535 et 536 m², sises à la Rue de la Rauracie. Zone d'affectation: Habitation HAC. Plan spécial: Copas de Sel.

Dimensions maison 1: Longueur 12m00, largeur 8m00, hauteur 5m91, hauteur totale 5m91; couvert 1 (56,70 m²): longueur 9m00, largeur 6m30, hauteur 2m89, hauteur totale 2m89; réduit 1 (14,30 m²): longueur 4m77, largeur 3m00, hauteur 2m45, hauteur totale 2m45; maison 2: longueur 12m00, largeur 8m00, hauteur 6m24, hauteur totale 6m24; couvert 2 (37,80 m²): longueur 6m00, largeur 6m30, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30; réduit 2 (14,10 m²): longueur 6m00, largeur 2m35, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: fini gravier, teinte grise.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mai 2021 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 16 mai 2021.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérante: Société coopérative MIGROS Neuchâtel-Fribourg, Route des Perveuls 2, 2074 Marin-Epagnier. Auteur du projet: WHG Sàrl, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: Pose de 1050 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment N° 23 + pose de garde-corps et d'échelles d'accès, sur la parcelle N° 283, surface 4631 m², sise à la Rue de la Gruère. Zone d'affectation: Activités AAb.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existant; panneaux: Longi LR4-60HPH 350-370M, teinte noire, inclinaison 10°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2021 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 9 avril 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement de la personne titulaire à une autre fonction au sein du Département de l'environnement, le Service du développement territorial met au concours le poste de

Chef-fe de la Section des permis de construire à 80-100%

Mission: Vous dirigez la section en charge du traitement des demandes de permis de construire relevant de la compétence du canton du Jura. A ce titre, vous examinez la conformité des projets aux prescriptions légales en matière de construction et délivrez les permis de construire. Vous organisez des séances de conciliation et rédigez des décisions sur opposition. Vous suivez le traitement des recours et élaborez des prises de position.

Vous ratifiez des dérogations à la réglementation communale et vous supervisez la surveillance de la police des constructions exercée par les communes. En votre qualité de cheffe de section, vous formulez et mettez en œuvre des propositions afin d'améliorer les processus, les outils de travail et le fonctionnement de la section. Vous représentez celle-ci auprès de ses partenaires.

Profil: Vous êtes titulaire d'un master en architecture ou d'un master en droit avec une expertise dans le droit de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous êtes au bénéfice d'au minimum deux à quatre ans d'expérience professionnelle en architecture ou dans le domaine des autorisations de construire. Vous avez de bonnes aptitudes dans l'examen du respect des prescriptions légales en matière de construction et connaissez les procédures administratives y relatives. Doté d'entregent et d'excellentes capacités de communication à l'oral et à l'écrit, vous êtes à l'aise dans la conciliation et le traitement des contentieux. Vos capacités d'analyse et de synthèse sont éprouvées et vous disposez d'un esprit de décision. Vous êtes aptes à diriger une équipe et maîtrisez les outils informatiques usuels.

Fonction de référence et classe de traitement: Responsable de secteur Ild / Classe 21.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Rieder, chef du Service du développement territorial, tél. 032 420 53 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de la Section des permis de construire », jusqu'au 30 avril 2021.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite du titulaire, le Service du développement territorial met au concours le poste de

Chef-fe de la Section du cadastre et de la géoinformation à 50-90 %

Mission: Vous dirigez la section en charge de la géoinformation, de la mensuration officielle, du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et du registre des bâtiments et des logements (RegBL). A ce titre, vous élaborez et mettez en œuvre les politiques publiques relatives à ces domaines d'activité, définissez les objectifs et assurez le suivi des actions entreprises. Vous pilotez la diffusion des géodonnées et proposez des adaptations des dispositifs organisationnels et légaux en la matière, en collaboration avec les acteurs concernés.

Vous conduisez les tâches qui incombent au canton dans le domaine de la mensuration officielle, notamment l'élaboration du plan de mise en œuvre quadriennal et celle des conventions et accords à conclure avec la Confédération. Vous assurez la surveillance des travaux des géomètres conservateurs et gérez le compte des avances cadastrales. Vous organisez le fonctionnement de la section et représentez celle-ci auprès de ses partenaires.

Profil: Vous êtes titulaire d'un master universitaire en ingénierie du territoire. En tant que géomètre cantonal, vous êtes inscrit au Registre des ingénieurs géomètres (une personne ne disposant pas du brevet fédéral d'ingénieur géomètre doit s'engager à suivre la formation afférente dès son engagement). Vous êtes au bénéfice d'au minimum deux à quatre ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la mensuration officielle ou de la géoinformation. Doté d'un grand sens des responsabilités, vous avez de bonnes aptitudes dans la gestion d'équipes et de projets. Vous avez de l'entregent et des compétences de négociation confirmées, ainsi que de l'aisance verbale et rédactionnelle et une certaine pratique de l'allemand. Vous possédez de bonnes connaissances du droit foncier et votre expérience dans la géoinformation vous permet, de manière prospective, d'anticiper et relever les défis à venir dans la production, la diffusion et l'utilisation des géodonnées.

Fonction de référence et classe de traitement: Responsable secteur Ild / Classe 21.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2022.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Rieder, chef du Service du développement territorial, tél. 032 420 53 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de la Section du cadastre et de la géoinformation », jusqu'au 30 avril 2021.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement de la titulaire à une autre fonction, le Département de l'intérieur met au concours le poste de

Secrétaire de département à 80-100 %

Mission: Assurer la gestion du secrétariat général du Département, faciliter la communication entre la cheffe de département, ses collaborateurs et autres intervenant-e-s externes et l'assister dans ses diverses activités. La fonction implique notamment l'exécution de tous les travaux propres à un secrétariat, la gestion et

la coordination administratives des affaires du Département en vue de leur traitement par le Gouvernement et le Parlement, la gestion de l'information à disposition de la cheffe de département et la coordination de l'information nécessaire aux services de l'administration. La réalisation de certains projets et tâches spécifiques pour la cheffe de département fait partie du cahier des charges.

Profil: Titulaire du brevet fédéral d'assistant-e de direction avec 2 à 4 ans d'expérience dans une fonction similaire. Le poste est également ouvert à des candidats au bénéfice d'un parcours académique. Une belle capacité d'organisation est requise. La fixation des priorités, le sens de l'autorité relative à la fonction, les aptitudes à la communication et une aisance rédactionnelle sont des qualités indispensables, tout comme la flexibilité et l'intérêt d'appuyer la cheffe de département dans son activité. Un vif intérêt pour les affaires publiques et une excellente connaissance du fonctionnement de l'administration et des institutions sont également attendus. La discrétion, la précision d'exécution et le sens de l'initiative constituent également des compétences indispensables à la fonction. Une très bonne connaissance de l'allemand est souhaitée.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve Va / Classe 16.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nathalie Barthoulot, cheffe du Département de l'intérieur, tél. 032 420 51 00, ou par courriel nathalie.barthoulot@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire de département », **jusqu'au 28 avril 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte recherche en qualité de membre non permanent un-e

Psychiatre

Mission: Les membres non permanents sont appelés à siéger à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

en fonction des besoins, pour pallier l'empêchement d'un membre permanent ou lorsque des connaissances particulières sont nécessaires à la résolution du cas. Ils peuvent également être sollicités pour le traitement de dossiers par voie de circulation, pour des auditions ou pour des avis ponctuels concernant leur domaine d'activité. Il s'agit d'une activité très accessoire.

Exigences: Formation complète achevée en psychiatrie. Expérience dans le domaine de la protection de l'enfant

et de l'adulte constitue un avantage. Maîtrise de la langue française et de la rédaction. Connaissances d'allemand.

Traitement: Les membres non permanents sont rémunérés de la même manière que les juges suppléants des tribunaux du Canton.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont et en partie en télétravail.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de la République et Canton du Jura, Rue de la Préfecture 12, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation membre non permanent de l'APEA », **jusqu'au 7 mai 2021**.

Commune mixte de Haute-Sorne

Le Conseil communal met au concours le poste de

géomètre conservateur / géomètre conservatrice

Mission: Assurer la mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquiescer.

Rémunération: Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6)

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Gérard Ruch, conseiller communal au 079 760 20 77, ou M. Christian Schaller, géomètre cantonal au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », au Conseil communal, **jusqu'au 21 mai 2021**.

Commune de Courtételle

Le Conseil communal de Courtételle met au concours le poste d'

Agent-e administratif-ve

Missions principales: Collaboration aux diverses tâches attribuées au secrétariat, à la gestion des permis de construire, la tenue des registres, les valeurs officielles et tâches y relatives.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent; excellentes capacités rédactionnelles; maîtrise des outils informatiques; aptitude à travailler de manière indépendante; être motivé-e, faire preuve de disponibilité, d'entregent, de rigueur et de discrétion. Une expérience dans une fonction similaire serait un avantage.

Traitement: Classe 8 selon l'échelle des traitements de la Commune.

Taux d'occupation: 50% à 70%

Entrée en fonction: Dès le 1^{er} septembre 2021.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de l'administration communale, M^{me} Laura Rich, Secrétaire communale, tél. 032 424 43 43.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, **jusqu'au 10 mai 2021**, à l'adresse suivante: Conseil communal, « Postulation agent-e administratif-ve », Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle.

Le poste pourrait être repourvu à l'interne.

Conseil communal.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les postes suivants:

Coordinatrice ou coordinateur de projets dans le domaine de l'enseignement bilingue et des SHS au cycle 3 à 20 %

auprès de la formation continue et postgrade.

Coordinatrice ou coordinateur de projets pour le canton du Jura à 25 % puis 40 %

pour assurer, dans un cadre déterminé par l'institution et en collaboration avec les services cantonaux de l'enseignement, la conception et la gestion de projets relatifs à la formation continue des enseignant-e-s.

Les annonces détaillées figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fourniront de plus amples informations sur les postes et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation pour les deux postes:
23 avril 2021

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Formatrice ou formateur en didactique des sciences de la nature à 100 % (ou deux postes à 50 %)

en formation primaire, sur le site de Delémont et/ou de La Chaux-de-Fonds

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **30 avril 2021**

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne – partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Responsable du Service académique de 80 à 90 %

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **30 avril 2021**

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: SI Campus HE-Jura SA

Service organisateur/Entité organisatrice: Ivéo Conseils Sàrl, à l'attention de Denis Cassayre, Rue Galilée 15, Bâtiment CEI 1, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse. E-mail: denis.cassayre@iveoconseils.ch. URL: www.jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Gestion, exploitation, maintenance du bâtiment Strate J

Objet et étendue du marché: Gestion, exploitation, maintenance et entretien du bâtiment Strate J.

Les documents d'appel d'offres donnent des renseignements précis sur le cahier des charges et les prestations attendues de l'adjudicataire du marché.

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

50700000	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments,
70130000	Services de location de biens immobiliers propres,
70330000	Services de gestion de biens immobiliers pour le compte de tiers,
90900000	Services de nettoyage et d'hygiène

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Prix-offre financière - Pondération 50%

Organisation pour le projet et références des personnes clés - Pondération 40%
Garantie des services et des prestations à effectuer par le candidat - Pondération 10%

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: ISS Facility Services SA, Chemin du Château Bloch 11, 1219 Le Lignon GE (Suisse)

Prix (prix total): CHF 3 282 083.40 avec 7,7% de TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 29.10.2020

Organe de publication: Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Numéro de la publication: 1158205

4.2 Date de l'adjudication

Date: 11.2.2021

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 3

4.5 Indication des voies de recours

La décision d'adjudication a d'ores et déjà été notifiée par écrit aux soumissionnaires. Le délai de recours est échu.

SEPE – Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

Assemblée des délégués

sous réserve d'annulation par rapport à l'évolution de la pandémie et des directives à venir

mercredi 28 avril 2021, à 18h30, à la halle de gymnastique de Grandfontaine

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Appel nominal.
4. Procès-verbal de la dernière assemblée.
5. Rapport du Président de la commission.
6. Passation des comptes 2020 :
 - a) Rapport de l'organe de révision;
 - b) Approbation des comptes;
 - c) Décharge à la commission pour sa gestion.
7. Prendre connaissance et préavisier le projet de modernisation du traitement des boues de la Step d'un montant de CHF 3,19 millions, qui sera soumis aux communes membres du SEPE pour approbation et donner les compétences à la commission du SEPE pour se procurer et consolider le financement.
8. Divers.

Masques obligatoires – Désinfectant à disposition

Nous vous remercions de ne pas former de groupes à l'entrée et à la sortie de l'assemblée et de maintenir la distance de 1m50 entre vous, y compris à l'intérieur de la salle, afin de respecter les directives sanitaires, merci de votre compréhension.

Divers

Communauté scolaire de l'Ecole secondaire de la Courtine à Bellelay

Assemblée des délégués

mercredi 5 mai 2021, à 20h15, à l'école secondaire de Bellelay

Pour cette assemblée, les mesures sanitaires en lien avec le Covid-19 devront être respectées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Comptes 2020.
4. Rapport des vérificateurs des comptes.
5. Rapport de l'autorité en matière de protection des données.
6. Informations sur la marche de l'école.
7. Divers.

Bellelay, le 15 avril 2021.

La commission scolaire.

SEDE – Syndicat pour l'Assainissement des Eaux Delémont et Environs

Assemblée des délégués du SEDE

mercredi 28 avril 2021, à 19h30, à la salle du Conseil de Ville de Delémont

Ordre du jour:

1. Ouverture, salutations.
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués virtuelle du 20 novembre 2020.
3. Approbation des comptes 2020 du SEDE.
4. Usine de traitement des micropolluants.
5. Protection contre les crues.
6. Communications.
7. Divers.

Soyhières, le 1^{er} avril 2021.